

Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 24 Novembre 2022

Date Convocation	14/11/2022
Présents	<p>Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Brieg PICAULT, Christian AUCLAIR Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Sylviane RUAUD, arrivée à 17h15</p> <p>Amélie DANET – responsable CCAS</p>
Excusés	<p>Claude AUFORT, Président du CCAS, a donné pouvoir par écrit à Laurence FREMINET David PELON, Raphaël MOUNIER (Emmaüs)</p>
Absents	
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Compte rendu des Aides Sociales Facultatifs et Election de Domicile 3. Convention UDCCAS / MDPH (délibération) 4. Convention de partenariat UDCCAS « Culture et Solidarité » (délibération) 5. Suite Analyse des Besoins Sociaux 6. Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

1. PROCES VERBAL DU 22/09/2022

APPROUVE LE PROCES VERBAL du Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 Septembre 2022

2. Aides Sociales Facultatifs et Election de Domicile

Aides alimentaires délivrées depuis Janvier 2022

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus
CTA	Janvier à Octobre	134	101	122	15090€	12
CP	Janvier à Octobre	42	34	37	4650€	5

Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2022 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre dossiers	Accord	Refus
01 - Janvier	372,20 €	2	2	
02 - Février	1 042,81 €	5	4	1
03 - Mars	340,00 €	2	2	0
04 - Avril	350,00 €	3	1	2
05 - Mai	422,89	4	4	0
06 - Juin	1210	5	4	1
07- Juillet	227,22	4	2	2
09- Septembre	900	7	6	1
10- Octobre	600	3	3	0
Somme :	5465.12€	35	28	7

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé
Achat mobilier/électroménager	3	644,00 €
Frais déménagement / emménagement	2	340,00 €
Frais de Garde	1	138,81 €
Frais d'Obsèques	2	800,00 €
Frais Eau	3	720.11€
Frais Electricité	7	680€
Frais de Gaz	2	350€
Loyer	4	1250 €
Transport en Commun	1	22,20 €
Frais Médicaux	1	200 €
Frais Expertise Médicale	2	320€
Somme :	28	5465.12

Domiciliation : 43 domiciliés au 31/10/2022 :

35 nouvelles domiciliations depuis janvier 2022 accordées /24 sorties depuis le 1 er janvier 2022

PREND CONNAISSANCE du Compte-Rendu des Aides Sociales FacultatIVES et des Elections de Domicile

3. **Convention UDCCAS / MDPH**

Il est proposé le renouvellement de l'adhésion à la convention signée le 19 février 2021 entre le CCAS de Trignac et la MDPH concernant les modalités des aides du fond de compensation.

Le fonds de compensation finance les aides techniques (produits remboursés par la Sécurité Sociale ou par la Prestation de compensation) et les aménagements de véhicule neuf.

Les contributeurs actuels de ce fond sont le Conseil Départemental, Etat, CAF, MSA, CPAM 44, Harmonie Mutuelle et certains CCAS adhérents (convention cadre UDCCAS).

En 2021, il y a eu 3 demandes trignacaises financées par le Fonds de Compensations pour un montant de 2861€.

La participation financière demandée au CCAS de Trignac est réévaluée chaque année, sur la base du recensement Insee de la population municipale de l'année N-3 et de d'une adhésion à hauteur de 0,10€ par habitant.

L'estimation pour 2023 serait de **809,10€** (référence population Insee N-3 / 8091 en 2020).

En parallèle, une demande d'aide complémentaire pourra être demandée au CCAS pour les projets les plus onéreux. Cette demande s'adresse aux habitants de la ville de Trignac et devra être motivée par la MDPH. Cette aide financière est inscrite également dans le Règlement des Aides Sociales FacultatIVES du CCAS de Trignac.

La présente convention est d'une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028 quand bien même l'adhésion aura été formalisée après 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention d'adhésion à la convention cadre avec la MDPH avec la participation du CCAS à hauteur de 10cts d'euro par habitant sur base du recensement INSEE de la population municipale N-3
- D'autoriser le Président à signer la convention
- De prendre acte des modalités de facturation et de versement telles qu'indiquées : Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023, Article 6558

4. Convention de partenariat UDCCAS « Culture et Solidarité »

L'accès à la culture demeure très inégal dans notre pays tant sociologiquement que

territorialement. Or, dans un contexte d'exclusion, la culture constitue un moyen essentiel et efficace pour reconstruire une personnalité et une sociabilité.

Pratiquer un sport, une activité artistique, fréquenter une bibliothèque, partir en vacances... sont autant de besoins qui, s'ils ne présentent pas a priori un caractère de première nécessité, doivent être satisfaits à l'égard de tous. Se détendre, s'ouvrir aux autres, c'est aussi un moyen de faire face à l'exclusion et de créer du lien social.

L'accès aux loisirs et à la culture sont ainsi des droits importants favorisant l'épanouissement des individus et leur participation pleine et entière à la vie sociale. Or, nous constatons que les dépenses culturelles ou de loisirs sont les premières à être supprimées par les personnes en cas de difficultés financières.

Les personnes les plus en difficultés n'ont plus, bien souvent, ni l'idée, ni l'envie de sortir. Pourtant, vivre c'est sortir, rencontrer, échanger... Pour donner ou redonner cette envie, il importe d'informer sur la culture mais aussi parfois de dépasser les handicaps sociaux, psychologiques, culturels... qui paralysent et rendent l'accès à certaines formes de culture difficile voire impossible.

L'insertion passe aussi par la possibilité de vivre un temps libre riche et épanouissant. Le temps libre ne doit pas constituer un temps vide, non choisi et subi à cause de la précarité morale et matérielle, mais, bien au contraire, une source d'épanouissement. Dans ces conditions, il apparaît crucial de rendre possible l'accès à une offre culturelle de qualité.

Conscients de tous ces enjeux, les administrateurs de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44) souhaitent s'engager pour faciliter l'accès à la Culture des personnes les plus en difficulté grâce à la démarche de communes, via leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou leur Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), et d'acteurs culturels

Dans un souci de lutte contre les exclusions auprès des adultes, et de promouvoir l'accès à la culture, Madame la Vice-présidente présente l'ensemble de la convention Culture et Solidarité sur le département de Loire-Atlantique.

Il est proposé :

- d'adhérer à la convention Culture et Solidarité
- d'informer l'UDCCAS que la portée de cet accès à la culture est déjà réalisée localement via le service Animation Sociale du CCAS et est facilité sur la commune avec une aide sociale facultative « Pack Loisirs Culture » qui répond aux objectifs de la convention.
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et les avenants suivants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant la volonté d'accompagner les adultes vers l'accès à la culture, et de soutenir financièrement les usagers aux revenus modestes,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE,

- **D'accepter** les termes de cette convention
- **D'autoriser** le président à signer ou son représentant
-

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

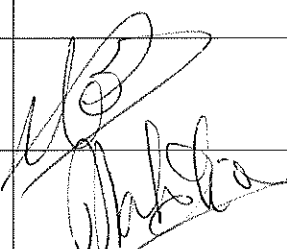
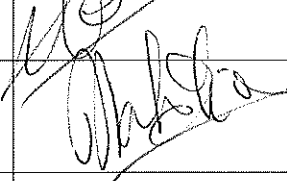
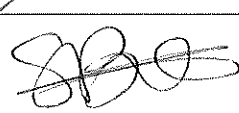
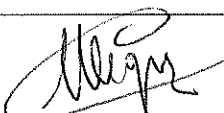
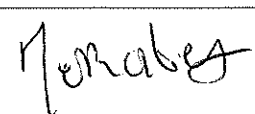
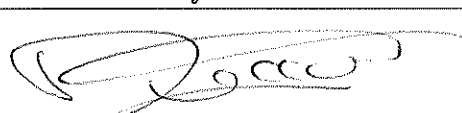
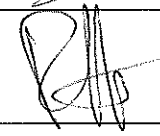
5. Suite Analyse des Besoins Sociaux

Suite au 3^{ème} COPIL de l'Analyse des Besoins Sociaux de la ville de Trignac, un échange a eu lieu sur les enjeux majeurs repérés. A l'issue, 2 axes ont été retenus la mobilité et de la fracture numérique. Un des 2 axes bénéficiera une étude plus approfondie par le cabinet COMPAS dans le cadre de l'offre de marché.

Afin d'affiner l'ABS, une enquête est proposée sur ces 2 thèmes auprès du public senior. Ce questionnaire destiné aux personnes de + 60 ans, est réalisé par le CCAS de Trignac, et en collaboration avec une étudiante stagiaire en BTS SP3S. Il a pour objet de recueillir leur avis sur les déplacements et l'usage du numérique dans leur quotidien.

PREND CONNAISSANCE de la réalisation d'un questionnaire auprès des seniors sur les enjeux de mobilité et d'accès au numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Membres présents	Signature
AUFORT Claude – Président du CCAS	Excusé avec Procuration
FREMINET Laurence – Vice-présidente –	
Dominique MAHE VINCE	
Stéphanie BURNEL	
Eric MEIGNEN	
David PELON	Excusé
Solène MERABET	
Sylviane RUAUD	
Brieg PICAULT	
Christian AUCLAIR	
Raphaël MOUNIER	Excusé